

**Règlement du  
Giveaway 8 mars 2020**

**1. SOCIETES ORGANISATRICES**

1.1. La Société Royale d'Encouragement du Cheval (SOREC), au Capital de 1 000 000 DH, RC 68 145 Rabat, dont le siège social est à Angle rues Badr et Haroun Arrachid – Agdal – Rabat, organise un Giveaway gratuit et sans obligation d'achat, « 8 mars» (le « giveaway ») conformément aux modalités définies ci-après (le « Règlement ») et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

1.2. Le Giveaway se déroulera **du 08/03/2020 au 16/03/2020 à 12h00 sur la page officielle Facebook** de la Sorec : <https://www.facebook.com/SORECofficiel/>. Le Giveaway est de ce fait accessible sur le réseau social Facebook.

1.3. Le jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles éventuellement collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook

**2. PARTICIPATION AU JEU**

2.1. Le giveaway offre la possibilité à 6 participantes de gagner un coupon pour l'achat de sneakers de la marque AMAZ

La désignation des gagnantes se fera par tirage au sort. SOREC se donne le droit de désigner les gagnantes finales en vérifiant que les gagnantes n'ont pas un faux profil.

**Seules les femmes peuvent participer à ce Giveaway.**

2. 2. Conformément aux règlements de Facebook, les profils des participantes doivent comporter le même nom que la pièce d'identité présentée pour récupérer leur gain. Tout faux profil sera éliminé.

2.3. Le jeu est limité à une seule participation par personne. Ainsi, toute utilisation d'adresses emails et/ou profils Facebook différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au jeu.

2.4. Le Jeu organisé par la SOREC est ouvert à toute femme majeure, résidante au Maroc, disposant d'une pièce d'identité officielle. Toute personne souhaitant participer au giveaway autorise la SOREC à procéder à une vérification préalable de son identité.

2.6. La participation au giveaway implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la SOREC.

2.7. Les membres du personnel de la SOREC, les représentants ou agents de la SOREC ainsi que le personnel de l'agence N7 Communication et des filiales (« l'Agence ») ou toute autre personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, la réalisation, ou l'organisation du Jeu, n'ont pas le droit de participer.

### **3. MECANIQUE DU GIVEAWAY**

3.1. Le giveaway consiste à faire gagner 6 participantes par tirage au sort

3.2. Après publication du post relatif au giveaway, les participantes devront déclarer leur participation par commentaire sur le même post avant la date limite de participation mentionnée. Chaque réponse en commentaire ayant été effectuée après la durée de validité du post ne sera pas prise en compte.

3.3. Les gagnantes du Giveaway seront annoncées sur la page Facebook de la SOREC.

3.4. La SOREC se réserve le droit de modifier les dates du planning des posts

3.5. La SOREC se réserve le droit de reporter, de proroger ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent et, le cas échéant, en informera dans les meilleurs délais les participants.

### **4. DESIGNATION DES GAGNANTS/COMMUNICATION**

4.1. Le choix des gagnants sera effectué selon les modalités de l'article 3 du Règlement.

4.2. Les gagnantes devront envoyer, par message privé sur Facebook, leur nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone. Elles devront dans un second temps envoyer une copie de leur CIN afin de valider leur identité.

4.3. Toutefois, toute gagnante qui serait injoignable pour quelle que raison que ce soit ou qui ne confirmerait pas qu'elle a bien reçu le message qui lui sera laissé par la SOREC (ex: envoi d'un email ou message déposé sur messagerie vocale), sera considérée comme ayant renoncé à l'attribution du lot et ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

4.5. Si le numéro de téléphone ou l'adresse email se révèle être incorrect(e) ou ne correspond pas à celui du (ou des) gagnante(s), ou si pour toute autre raison liée à des circonstances indépendantes de la volonté de la SOREC et ne permettant pas d'établir la communication téléphonique ou la correspondance numérique avec le(s) Gagnant(s), la SOREC ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

4.6. D'une manière générale, il n'appartient pas à la SOREC de faire une recherche des coordonnées du (ou des) gagnante(s) non joignable(s) en raison d'un numéro de téléphone et/ou une adresse email invalide, illisible ou erroné(e).

4.7. Il est expressément rappelé que tout gagnante ne répondant pas aux conditions du Règlement se verra refuser la remise du lot sans aucune contrepartie.

4.8. Aucun message ne sera adressé aux autres participantes.

## **5. LA DESCRIPTION DES LOTS A GAGNER**

5.1. Au total, 6 paires de sneakers artisanales de la marque AMAZ, à hauteur d'une paire par gagnante, seront mis en jeu.

**Ce cadeau a été choisi avec soin par la SOREC, car la marque Amaz contribue à améliorer l'accès à l'éducation des filles dans les zones reculées du Maroc. Ainsi, pour chaque paire vendue, un jour de pensionnat pour une fille scolarisée dans le secondaire est financé.**

5.2. Les organisateurs du jeu concours se réservent le droit de substituer ce lot à leur seule discrétion.

## **6. REMISE DES LOTS A GAGNER**

6.1. Pour la remise des lots, les gagnantes seront contactées conformément aux dispositions des articles 4.2 et 4.3 du présent Règlement par la Sorec.

6.2. Pour pouvoir dûment bénéficier de son lot, la gagnante sera informé que la détention d'une pièce d'identité en cours de validité conditionne sa remise.

6.4. Le lot du gagnant sera disponible après l'annonce des gagnantes du Giveaway, La gagnante recevra un bon lui permettant de passer commande directement sur le site <https://www.amaz-store.com/fr/3-basketsethiques>

6.5. Les lots non retirés avant la date de fin de validité de ces derniers ne seront en aucun cas remis en jeu et seront conservés par la SOREC

## **8. DIFFUSION A DES FINS PUBLICITAIRES, PROMOTIONNELLES OU INFORMATIQUES**

Dans les limites permises par la loi marocaine, la gagnante autorise expressément la SOREC à diffuser son nom, prénom, commune de résidence, photographie, à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans que cela ne leur confère d'autre droit que la remise du lot (droit à l'image, etc...). Les gagnantes autorisent la SOREC à reproduire ces Informations le cas échéant dans les Agences Participantes, en presse écrite, sur les réseaux sociaux et les sites internet officiels de la SOREC.

## **9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

9.1. Conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants au Jeu et les gagnants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données personnelles les concernant.

## **10. ANNULATION PARTIELLE OU TOTALE ET RESPONSABILITES**

10.1. La SOREC ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation pour cause de force majeure de ce Jeu.

10.2. La SOREC se réserve le droit d'arrêter le Jeu à tout moment, sans dommages moraux ou financiers pour les participants, avec une information aux participants adaptée à ce présent Jeu ou de prolonger le Jeu si elle le juge nécessaire.

## **11. CONTESTATION**

11.1. Le présent Règlement est régi par la loi marocaine.

11.2. Toute contestation ou réclamation relative au Giveaway et au Tirage au Sort devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à la SOREC.

11.3. Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du Jeu.

**Rabat le 06 Mars 2020**

**Société Royale d'Encouragement du Cheval**